

MAIRIE DE LEOTOING

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

1) AVIS CONCERNANT LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE L'AUVERGNE

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres le Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne. Considérant le manque de précision et de détail des cartes, le manque de consultation dans la détermination des zones favorables au développement éolien, l'absence de réglementation précise pour l'implantation d'éoliennes dans les ZNIEFF, les sites classés ou inscrits et les périmètres de protection des monuments historiques et l'inscription de la commune de Léotoing dans la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Auvergne.

2) PROJET DE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'ORDURES MENAGERES DU GROUPE PIZZORNO – ENVIRONNEMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet de centre d'enfouissement d'ordures ménagères porté par le groupe PIZZORNO Environnement. Considérant que la commune de Léotoing a confié le traitement des ordures ménagères au SICTOM, que le traitement de ces déchets seront pris en compte par le pôle de Beaulieu 63, que l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte le problème de traitement des odeurs et le risque d'altération de la qualité des eaux de la Vendage, l'ampleur du projet : 80000 tonnes par an, la superficie agricole amputée de 20 hectares et que le traitement des ordures ménagères de la Haute-Loire et du Puy de Dôme est aujourd'hui résolu.

Le Conseil Municipal de Léotoing se prononce, à l'unanimité contre le projet du centre d'enfouissement d'ordures ménagères porté par le groupe PIZZORNO.

3) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Les membres du conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

4) PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE LEOTOING

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un exemplaire du projet de plan de prévention du risque inondation de l'Allagnon sur la commune de Léotoing.

Le Conseil Municipal de Léotoing émet un avis favorable au projet.